

14ème législature

Question N° : 90541	De M. Xavier Bertrand (Les Républicains - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > économies d'énergie	Analyse > certificats. entreprise agréée RGE. réglementation.
Question publiée au JO le : 27/10/2015 Question retirée le : 19/01/2016 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la nécessaire simplification de l'accès aux qualifications. En effet, l'éco-conditionnalité dans le bâtiment impose aux entreprises d'être qualifiées « reconnu garant de l'environnement (RGE) » pour faire bénéficier leurs clients du crédit d'impôt transition énergétique et de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Il lui demande si le Gouvernement entend procéder à cette simplification afin d'éviter que des contraintes trop fortes limitent l'accès des petites entreprises à la qualification « reconnu garant de l'environnement (RGE) ».